

Communauté de communes du massif du Vercors

Service de facturation eau et assainissement
19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans

Tél : 04 76 95 62 00 | Mail : contact.eau@vercors.org

**Permanences physiques et téléphoniques du lundi au
vendredi de 9h à 12h**

Contrat facultatif permettant le paiement par prélèvement automatique des factures d'eau et d'assainissement.

<p>Abonné(s) :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Date de naissance : ____ / ____ / ____</p> <p>N° de contrat (si connu) :</p> <p>Adresse de facturation :</p> <p>Adresse de la desserte (si différente) :</p> <p>Téléphone :</p>	<p>Numéro de compteur (obligatoire) :</p>
<p>Joindre impérativement un RIB à ce formulaire</p>	
<p><input type="checkbox"/> Mensualisation (prélèvement automatique en 9 mensualités étalées sur l'année)</p>	<p><input type="checkbox"/> Prélèvement à échéance (prélèvement automatique à chaque facture aux dates d'échéance)</p>
<p><input type="checkbox"/> Je souhaite recevoir mon échancier annuel par courriel :</p>	
<p>Les prélèvements mensuels automatiques sont effectués entre le 5 et le 12 de chaque mois, de février à octobre, soit 9 échéances par an. Le montant de chaque prélèvement est déterminé en concertation avec le service Eau et Assainissement, en fonction de la commune et du nombre d'occupants. Elle ne pourra être inférieure à 5€ par mois.</p>	<p>Vous recevrez vos factures d'eau, une à deux fois par an selon le calendrier de facturation propre à votre commune. Le montant de chaque facture sera prélevé automatiquement à la date d'échéance indiquée sur celle-ci.</p>
<p><u>En fin d'année</u></p> <p>Vous recevrez une facture de solde basée sur la relève de votre compteur. Il est possible que cette facture soit négative si vos prélèvements ont dépassé votre consommation : un remboursement vous sera alors versé. À l'inverse, si vos prélèvements ont été insuffisants, une facture complémentaire sera émise et prélevée sur votre compte. Dans tous les cas, une facture de fin d'année sera établie, et elle est généralement positive. Les mensualités pourront être ajustées en conséquence pour l'année suivante, voire en cours d'année.</p>	<p><u>En cours d'année</u></p> <p>Il est possible de souscrire au prélèvement automatique en cours d'année (par exemple pour le prochain cycle de facturation) à condition d'en faire la demande avant l'émission de la prochaine facture.</p>



Changement de compte en cours d'année : Si vous changez de références bancaires, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

Echéances impayées : Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet sont à votre charge. Son montant sera à régulariser directement auprès du SGC de FONTAINE (Trésor Public) dès réception de l'avis envoyé par le Trésor public. De plus il sera mis fin automatiquement aux prélèvements après ce premier rejet de prélèvement.

Fin du contrat : Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'informer le service eau et assainissement, sinon il sera reconduit tacitement.

J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements présentés par le Centre des Finances Publiques pour les factures de l'eau et de l'assainissement. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Fait à

le/...../.....

Signature suivie de la mention « lu et approuvé » :

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB COMPORTANT LES MENTIONS IBAN-BIC

**A nous retourner à la
Communauté de communes du massif du Vercors**
Service de facturation eau et assainissement
19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans
Ou par courriel : contact.eau@vercors.org

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV), en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite vos données personnelles pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement (abonnements, facturation, etc.). Ces données sont conservées conformément à la réglementation en vigueur et peuvent être transmises au Trésor Public ou à ses sous-traitants dans le cadre de cette gestion. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute question ou exercice de vos droits "Informatique et Libertés", vous pouvez contacter la CCMV (www.vercors.org) et son délégué à la protection des données.